



PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : CONSTRUCTION

L'ESSENTIEL DE LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE 2012

La Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) a été généralisée à toute nouvelle construction depuis le 1^{er} janvier 2013.

Elle prévoit l'établissement de documents spécifiques :

- Étude thermique ;
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique, à établir au dépôt de la demande de permis de construire ;
- Rapport de test d'infiltrométrie de fin de chantier ;
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique, à établir à l'achèvement des travaux ;
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) neuf.

La mise en place de la RT 2012 entraîne une amélioration très significative de la performance énergétique des bâtiments neufs, en limitant leur consommation d'énergie primaire à un maximum de 50 kWh/m².an (en fonction de l'emplacement géographique).

Cette amélioration est due notamment à une meilleure conception bioclimatique et entraîne la généralisation de techniques de construction performantes adaptées aux nouveaux enjeux énergétiques.

Vous trouverez ci-dessous un descriptif des différents documents dont vous devrez obligatoirement disposer et pour lesquels nous pouvons vous accompagner.



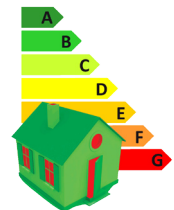
1. L'ÉTUDE THERMIQUE

L'étude thermique réglementaire doit être réalisée par un bureau d'études thermiques, qui fournit :

- Les éléments nécessaires pour l'établissement des attestations de prise en compte de la réglementation thermique ;
- La synthèse d'étude thermique (récapitulatif standardisé au format xml), qui permet la réalisation du diagnostic de performance énergétique (DPE Neuf).

L'étude thermique permet également de contrôler les différentes exigences de :

- Consommation conventionnelle maximale portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire, et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs) ;
- Confort d'été : il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir recours à un système actif de refroidissement.



2. L'ATTESTATION À ÉTABLIR AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour que le dossier de demande de permis de construire soit complet, il est nécessaire de lui adjoindre une attestation réglementaire qui garantit la prise en compte de la réglementation thermique en vigueur :

- Coefficient Bbio : conception bioclimatique du bâtiment en amont du projet, gage d'atteinte d'un niveau de performance énergétique élevé ;
- Systèmes énergétiques : recours aux énergies renouvelables, étude de faisabilité des approvisionnements en énergie.

Ce document est généralement fourni par le bureau d'études thermiques.

**Vous souhaitez un complément d'information, un devis :
n'hésitez pas à faire appel à nos services !**



L'ESSENTIEL DE LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE 2012

3. LE RAPPORT DE TEST D'INFILTROMÉTRIE DE FIN DE CHANTIER

La perméabilité à l'air d'un bâtiment caractérise la sensibilité aux défauts d'étanchéité de son enveloppe, ou plus simplement la quantité d'air qui entre ou sort de manière non contrôlée au travers de celle-ci.

Pour qu'un bâtiment soit conforme à la RT 2012, il doit répondre à des objectifs de performance de l'enveloppe vis-à-vis de sa perméabilité à l'air. En fin de travaux, un test d'infiltrométrie permet de justifier ce type d'exigence.

Ce test doit être réalisé par un opérateur indépendant et autorisé par le ministère en charge de la construction.

Nota : Il est conseillé de réaliser un test en cours de chantier, pour éviter de trop gros désagréments lors du test réglementaire final.



4. L'ATTESTATION À ÉTABLIR À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Quand le bâtiment est achevé, le maître d'ouvrage doit attester de la prise en compte de la RT 2012. Le document à produire doit être établi par l'un des quatre professionnels suivants : architecte, diagnostiqueur certifié (uniquement pour les maisons individuelles ou accolées), bureau de contrôle, organisme de certification si le bâtiment fait l'objet d'une certification.

Il permet de s'assurer de la prise en compte de la réglementation thermique, en vérifiant :

- Les trois exigences de résultats de la RT 2012 (besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort d'été) ;
- La cohérence entre l'étude thermique qui a été conduite et le bâtiment construit, en vérifiant certains points clés (production d'énergie, étanchéité à l'air du bâtiment, énergie renouvelable, isolation) par un contrôle visuel sur site et/ou à l'aide de documents.

5. LE DPE NEUF

Obligatoire pour tout bâtiment dont la date de dépôt de permis de construire est postérieure au 30 juin 2007, le DPE Neuf doit être réalisé au plus tard à la réception de la construction, par un diagnostiqueur certifié.

Basé sur la synthèse de l'étude thermique RT 2012, ce diagnostic permet d'évaluer les consommations conventionnelles d'énergie (chauffage, eau chaude sanitaire et refroidissement), les émissions de gaz à effet de serre, et les frais énergétiques annuels du bâtiment. Il est établi après une vérification visuelle sur site de la cohérence entre les éléments de cette synthèse et le bâtiment effectivement construit.



AGENDA Diagnostics vous propose une OFFRE GLOBALE pour les maisons individuelles, en partenariat avec un bureau d'études thermiques, comprenant :

- *L'étude thermique réglementaire complète (TH-BCE 2012)*
- *La synthèse de l'étude thermique*
- *L'attestation de prise en compte de la RT 2012 à joindre à la demande de permis de construire*
- *Le test d'infiltrométrie en cours de chantier (optionnel)*
- *Le test d'infiltrométrie de fin de chantier*
- *L'attestation de prise en compte de la RT 2012 à l'achèvement des travaux*
- *Le DPE Neuf*

Vous souhaitez un complément d'information, un devis : n'hésitez pas à faire appel à nos services !